



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2019

PRESENTS : BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, EFFANTIN Jean-Michel, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MICHEL François, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : BILLON Florian (pouvoir à Gilbert MOUNIER-VEHIER), BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLIAUMET), CANET Gérard (pouvoir à Marie-Pierre MANLHIOT), CHANAS Gislhaine (pouvoir à Claude FOUREL), REVELLO Denis (pouvoir à Christine JOUVIN), VIGOUROUX Pascale (pouvoir à Anick MURAT),

ABSENTS : BARRET Pierre, EDELINE Joëlle, VEYRAT René,

Secrétaire de séance : Jocelyne FOULHOUX

Calamités Agricoles – demande de dégrèvement Taxe Foncière sur les Propriété Non-Bâties (2019 – 130)

A la suite des épisodes violents de grêle du mois de juin et juillet dernier dans le département, il est possible, pour les agriculteurs concernés, d'obtenir un dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

Ils peuvent le faire de manière strictement individuelle vis-à-vis des services fiscaux, ou bien la commune peut engager une procédure collective afin de soutenir les exploitants en question.

C'est l'objet de la présente délibération.

Le rôle de la commune, consiste à collecter les informations relatives aux sinistrés, et présenter une demande unique dans l'intérêt de ses administrés, selon les dispositions de l'art 1398-2 CGI.

Le rôle de catalyseur de la commune consiste ensuite à distribuer aux agriculteurs concernés les formulaires déclaratifs individuels, les collecter et les retourner au service compétent de la DGFIP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré, SOLLICITE les services de la Direction Générale des Finances Publiques au titre de la procédure collective de demande de dégrèvement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, dans l'intérêt des exploitants touchés par l'épisode de grêle,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Commerces – demande de dérogations au repos dominical 2020 (2019 – 131)

Pour rappel, le principe posé par l'article L3132-3 du Code du Travail dispose que le repos hebdomadaire obligatoire des salariés est le dimanche.

Un certain nombre d'aménagements existent à ce principe général, les dérogations étant de plusieurs natures (de droit selon la nature du commerce, selon son zonage géographique, accordées par le Préfet, ou par le Maire).

Pour ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire aux commerces de détail, l'article L3132-26 du Code du Travail sont possibles dans la limite maximale de 12 dimanches, dont la liste doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année civile suivante.

Au-delà de 5 dimanches, l'EPCI compétent en matière économique, doit formuler son avis sur cette demande, en l'occurrence Arche Agglomération.

Proposition :

Dates 2020	Pour information
12 janvier 2020 19 janvier 2020 26 janvier 2020 02 février 2020	4 semaines de soldes d'hiver
28 juin 2020 5 juillet 2020 12 juillet 2020 19 juillet 2020	4 semaines de soldes d'été
1 ^{er} novembre 2020 13 décembre 2020 20 décembre 2020 27 décembre 2020	Toussaint Période préalable fêtes de fin d'année

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

SOUMET à l'avis de la communauté d'agglomération la demande de dérogations au repos dominical pour l'année 2020, selon les dates précisées ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Finances – admission de produits en non-valeur (2019 – 132)
--

Madame la Trésorière municipale a transmis en mairie plusieurs documents relatifs à des produits communaux pour lesquels un recouvrement n'a pu aboutir.

Il s'agit en l'occurrence de créances définitivement éteintes suite à jugement du tribunal d'instance (procédure surendettement ou liquidation judiciaire), qui concernent les budgets principal et annexe de l'assainissement :

Budget Principal

Exercice concerné : 2011

Total des créances : **255.86 €**

Budget annexe de l'assainissement

Exercices concernés : 2013 à 2018

Total des créances : **483.31 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur en tant que produits irrécouvrables les sommes ci-dessus.

AMENDES DE POLICE – marquages de voiries
Demande de subvention auprès du Département (2019 – 133)

A la suite de la réfection du tapis de la RD67 dite Avenue Charles de Gaulle par les services de la voirie départementale, il est indispensable de réaliser les peintures et marquages horizontaux.

La circulation est en effet dangereuse sans ces derniers, qui permettent la bonne application des règles de la circulation routière.

Au titre de cette opération, la dépense peut être soutenue par le Département, dans le cadre de l'enveloppe dite des « amendes de police ». Le coût de ces marquages s'élève à 25 359.35€ HT, soit 30 431.22 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Département de la Drôme pour une subvention au titre du dispositif des amendes de polices,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du Département le dossier nécessaire.

Finances – subvention Sou des Ecoles classe découverte 2019 (2019 – 134)

Lors de la délibération globale annuelle d'attribution des subventions aux associations de la commune, prise lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mai dernier, un oubli a été commis concernant l'opération spécifique des classes découvertes.

Il est proposé d'allouer la somme de 500 € à l'association du Sou des Ecoles pour cette opération de classes découvertes 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'associations du Sou des Ecoles, pour l'opération de classes découvertes 2019.

Territoire d'Energie (SDED) – évolution des statuts (2019 – 135)

Aux termes de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 (dite Loi NOTRE) et le Schéma Départemental de Coopération Communale qui en a découlé, le SDED doit actualiser ses statuts. Cette actualisation adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2019, doit être approuvé par les membres du SDED.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation de la nature juridique du SDED : d'un syndicat exclusivement intercommunal vers un syndicat mixte fermé
- Adaptation de la compétence éclairage public : sur un même territoire pour le compte des communes et de l'EPCI concerné
- Création compétence efficacité énergétique (études, diagnostics, conseils)
- Adaptation de la gouvernance : 3 groupe électoraux (groupe A = communes < 2000 hab, groupe B = communes > 2000 hab, groupe C = EPCI)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2019-136)

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'occurrence, la mise à jour des postes au tableau des effectifs est nécessaire pour :

- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade d'avancement d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Permettre la nomination d'un agent déjà en poste au grade d'avancement d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe (sous réserve de l'avis de la CAP),
- Permettre l'augmentation de quotité de temps de travail d'un agent déjà en poste (sous réserve de l'avis de la CAP)
- Permettre la modification de quotité de temps de travail de deux agents déjà en poste aujourd'hui en CDD au grade d'adjoint technique (sous réserve de l'avis de la CAP), à temps non-complet

Cette mise à jour porte sur la **suppression** suivante (postes non pourvu) :

- Adjoint Administratif à temps non-complet (CCAS), à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Adjoint Administratif Principal 2^e classe, à temps non-complet, soit 32/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Attaché hors classe, à temps complet (strate de population)

Cette mise à jour porte sur la **création** suivante :

- Adjoint administratif principal 1^e cl, à temps non-complet, soit 32/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020
- Adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

11 abstentions (A. Baillet par pouvoir, P. Boissy, G. Canet par pouvoir, J.M. Effantin, I. Guillaumet, M.P. Manlhiot, A. Murat, I. Vietti, G. Poulenard, P. Vigouroux par pouvoir, I. Volozan-Ferlay).

M.P. Manlhiot intervient en précisant qu'il est surprenant que l'on nous propose encore de voter un tableau des effectifs (le dernier en juillet). En tant que Vice-Pdt à l'agglomération en charge des RH, nous gérons 250 agents et l'on vote le tableau 2 fois par an sauf création de poste.

De plus, ce tableau est celui au 1^{er} janvier. Comment peut-on savoir la vie des agents, leur notation qui n'a pas encore eu lieu t s'ils ont réussi les concours.

N'apparaît pas la comparaison avec le dernier tableau des effectifs : création, suppression.

Ressources Humaines – Convention de participations CDG26 Prévoyance et Mutuelle Santé (2019 – 137)

Depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, sur le volet **prévoyance** (pertes de rémunérations dues à des accidents dans la carrière) comme sur le volet **santé** (couverture mutuelle santé).

A ce jour, la participation financière de la collectivité employeur n'est pas obligatoire, mais les évolutions réglementaires vont dans ce sens d'ici à environ deux ans.

Deux modalités existent pour cette participation :

- Les contrats labellisés, c'est ce qui existe aujourd'hui à Saint Donat sur le volet prévoyance, sans participation financière toutefois.
- La convention de participation avec un prestataire, après une mise en concurrence.

Sur cette dernière modalité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme (CDG26) a lancé il y a quelques mois un double appel à concurrence (sur chacun des deux risques), auquel la commune s'est jointe, sans obligation de contracter.

Aujourd'hui, le résultat de cette mise en concurrence présente un certain nombre de prestations qui peuvent être avantageuses, détaillées ci-dessous.

Pour rappel, pour l'un comme pour l'autre de ces contrats, l'agent conserve le libre choix d'adhérer ou pas.

Sur l'un comme sur l'autre des risques, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur une participation financière de la collectivité, permettant en particulier pour le risque santé un meilleur accès des agents à une bonne couverture sociale (ce qui n'est pas toujours le cas pour les salaires modestes notamment).

Sur le risque Prévoyance :

Risques garantis	Niveau de garantie	Taux de cotisation mensuel selon l'assiette		
		TBI + NBI	TBI + NBI + RI 47.5%	TBI + NBI + RI 95%
Incapacité temporaire de travail	95 %	0.85%	0.85%	1.05%
Invalidité permanente	95%	0.51%	0.51%	0.51%
Capital Décès/PTIA	100%	0.25%	0.25%	0.25%
Perte de retraite suite à invalidité	95%	0.46%	0.46%	0.46%

Autres éléments importants du contrat, d'une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025) :

- Pas de limite d'âge pour souscrire
- Pas de questionnaire médical
- Pas de carence durant les 12 premiers mois
- Maintien des taux, garanti pendant 3 ans

Sur le risque Santé :

L'offre négociée propose 3 niveaux de couverture : base, renforcée, supérieure. Les cotisations sont également progressives selon la tranche d'âge de l'agent.

Le contrat est ouvert pour l'agent, pour son conjoint, pour ses enfants.

Le tableau des garanties ainsi que celui des cotisations selon les formules, est joint en annexe.

La collectivité doit statuer sur ce contrat, qui reste à discrétion de l'agent, uniquement sur la participation employeur. Cette participation viendrait en déduction des coûts de cotisation indiqués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de signer la convention de participation relative à la **Prévoyance** négociée par le Centre de Gestion de la Drôme, auprès du courtier SIACI Saint Honoré / IPSEC,

PRECISE que le périmètre choisi dans le tableau ci-dessus est :

- Pour ce qui concerne les risques garantis :
 - Incapacité temporaire de travail

- Invalidité permanente
- Capital décès / PTIA
- Pour ce qui concerne le taux de cotisation :
 - TIB + NBI + 47.5% du RI
 - Soit un taux de cotisation de 1.61% précompté sur le salaire de l'agent.

PRECISE que la participation de l'employeur s'établit au minima réglementaire.

DECIDE de signer la convention de participation relative à la **Mutuelle Santé** négociée par le Centre de Gestion de la Drôme, auprès du courtier SIACI Saint Honoré / IPSEC,

PRECISE que la participation bonifiée de l'employeur s'établit à 15 € par mois et par agent souscripteur.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à signer tous documents pour mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur,

M.P. Manlhiot explique que c'est une très bonne chose pour les agents, en tant qu'employeur il est de notre devoir de prendre en compte leur santé. Pour bien connaître la démarche pour l'avoir mise en place à l'agglo, elle regrette seulement que cela soit fait 6 mois avant la fin du mandat.

<p>Intercommunalité – désignation d'un représentant au Plan Climat Air Energie Territorial (2019 – 138)</p>
--

La communauté d'agglomération s'engage dans le pilotage de la transition écologique du territoire à travers l'élaboration d'un PCAET, qui fait partie des dispositions législative devant permettre à la France d'atteindre des objectifs ambitieux en termes de :

- Emissions de gaz à effets de serre : - 75% d'ici 2050
- Consommations énergétiques : - 50% d'ici 2050 (base 2012)
- Développement des énergies renouvelables : 32% dans la consommation totale d'ici 2050
- Amélioration de la qualité de l'air
- Adaptation aux changements climatiques

La dimension « Climat-Air-Energie » va influencer l'ensemble des politiques sectorielles de l'agglomération dans les prochaines années.

L'élaboration du PCAET est en cours, la phase de co-construction devant débuter dès l'automne 2019, pour une rédaction finale prévue début 2020. Une instance de suivi prendra le relais.

Deux candidats s'étant manifestés (Gislhaine CHANAS et Jean-Michel EFFANTIN), M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour.

Il convient de vérifier avec Arche Agglomération s'il est possible de désigner 1 titulaire + 1 suppléant.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Environnement – enquête publique travaux de restauration du Merdaret (2019 – 0xx)

Par son arrêté n°2019 197-0009 du 16 juillet 2019, Monsieur le Préfet de la Drôme a diligenté une enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau concernant le projet de restauration du Merdaret, présenté par le SIABH.

Cette enquête publique est un préalable réglementaire à une Autorisation Environnementale Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (enquête dite AEU-IOTA), et se déroule du 23 septembre au 9 octobre 2019.

Le dossier à disposition du public et la permanence du commissaire enquêteur sont en mairie de Saint Donat.

Les travaux consistent en une restauration du fonctionnement du cours d'eau, entre le pont de la route de Bathernay et l'entreprise « Les Ariennes ».

Aujourd'hui, les dysfonctionnements que sont l'érosion des talus et la médiocre qualité des habitats aquatiques notamment, accroissent de plus les risques en cas d'inondations. Ces travaux sont en lien avec les actions déjà entreprise sur l'amont du ruisseau dans le cadre du contrat de rivière.

Globalement, la géométrie trop linéaire et trop homogène du cours d'eau, dans des contraintes urbanisées inadapées, concentre les écoulements en période de crue et les étale en période normale.

L'évolution probable d'un tel profil représente une menace sur tous les enjeux humains : érosions / glissements de berges et insuffisante capacité d'évacuation des crues.

Le dossier est disponible en consultation en mairie.

I. Vietti fait valoir que bien que le dossier soit mis à disposition, ce volume d'information considérable et très technique est parfaitement indigeste. De fait, il paraît impossible d'émettre un quelconque avis sur le projet.

J.M. Effantin ajoute que rien ne garanti que les travaux envisagés, tels que présentés dans le dossier, soient judicieux. L'expérience montre que des travaux précédents, eux aussi validés par l'expertise des techniciens, sont en réalité inefficaces. C'est le cas par exemple du tronçon du Merdaret dans la partie urbanisée autour du pont rue Emile Gay.

Les élus regrettent que ce dossier n'ait pas donné lieu à une présentation plus pédagogique permettant de s'approprier le contenu du projet.

Compte-tenu de ces éléments, M. le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, et suggère de solliciter le SIABH pour une présentation aux élus.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

096	02/07/2019	Attribution MAPA travaux bat scol Aragon lots 2 à 12
097	03/07/2019	Participation consultation groupée Prévoyance Santé CDG26
098	03/07/2019	D2019-98 Maison de Santé Pluridisciplinaire
099	03/07/2019	D2019-099 SDED renforcement réseau route de Marsaz
100	03/07/2019	D2019-100 SDED raccordement électrique antenne tel mobile orange
101	03/07/2019	D2019-101 garantie emprunt Habitat Dauphinois Lavandins I

102	03/07/2019	D2019-102 Annulation de la délibération 2019-041 excédent budget annexe assainissement
103	03/07/2019	D2019-103 réaménagement dette et mobilisation enveloppe 1M€ Caisse Epargne
104	03/07/2019	D2019-104 réaménagement dette Crédit Agricole
105	03/07/2019	D2019-105 DM1-2019 Budget Principal
106	03/07/2019	D2019-106 MAJ Règlement Intérieur (coupure méridienne)
107	03/07/2019	D2019-107 MAJ Tableau des Effectifs
108	03/07/2019	D2019-108 voirie départementale calibrage RD67
109	03/07/2019	D2019-109 Médiathèque désherbage ouvrages
110	08/07/2019	Nouveau règlement intérieur médiathèque
111	16/07/2019	DPU 2019-49 pour non préemption ZT 264/190 2 lot la Rose et le Réséda pour 943 M ²
112	16/07/2019	DPU 2019-50 pour non préemption A 1074/1280 - 552 chemin du Plateau pour 2653 M ²
113	16/07/2019	DPU 2019-51 pour non préemption P1151/1174/1175/1176/262 - Druisieux Est pour 2022 m ²
114	16/07/2019	DPU 2019-52 pour non préemption P142/1970/1971 - 39 avenue Georges Bert pour 518 m ²
115	16/07/2019	DPU 2019-53 pour non préemption ZR 169/170/156 - Le Mas pour 2165 m ²
116	16/07/2019	DPU 2019-54 pour non préemption ZR 470 - Les Sables et Pré de Gaud pour 4261 m ²
117	16/07/2019	DPU 2019-55 pour non préemption ZR 468/508 - Les Sables et Pré de Gaud pour 2488 m ²
118	16/07/2019	DPU 2019-56 pour non préemption P 1590/1592 - 17 avenue Georges Bert pour 140 m ²
119	23/07/2019	DPU 2019-57 pour non préemption ZT 272/274/275 - coteau du Pendillon pour 986 m ²
120	23/07/2019	DPU 2019-58 pour non préemption P 552 - 16 rue Chevalier Bayard pour 80 m ²
121	06/08/2019	DPU 2019-059 pour non préemption ZR 57/59/161/162 - rue de la Gare pour 2820 m ²
122	06/08/2019	DPU 2019-060 pour non préemption P 1388 - rue de la Gare pour 108 m ²
123	06/08/2019	DPU 2019-061 pour non préemption ZR 427 - rue de la Gare pour 5869 m ²
124	06/08/2019	DPU 2019-062 pour non préemption P 1251/1489 - rue de la Gare pour 5896 m ²
125	06/08/2019	DPU 2019-063 pour non préemption P 1066/1067 - rue Jean Moulin pour 1852 m ²
126	13/8/19	DPU 2019-064 pour non préemption ZK 109 - 103 chemin de l'Aubépine pour 566 m ²
127	13/8/19	DPU 2019-065 pour non préemption ZP 489 - Gaud pour 10000 m ²
128	13/8/19	DPU 2019-066 pour non préemption P 1895-1899-1891-1897-1901-1908 - rue Jean Mouline - druisieux Est pour 51967 m ²
129	04/09	TARIFS MUNICIPAUX actualisation tarif cantine personnel communal

Questions orales:

M.P. Manlhiot donne l'information suivante : les nids de frelon asiatique peuvent être détruits par le Groupement de Défense Sanitaire 26, Arche Agglomération co-finance la prestation pour 100 €, reste à charge du particulier 75€, en échange du signalement pour suivi sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr>

J.M. Effantin souhaite des explications sur les raisons de l'abattage des platanes de la cours de l'école Aragon dans le cadre des travaux, et si une solution de substitution est envisagée.

Réponse :

- *L'abattage a été nécessaire pour l'un car il était dans l'emprise même du nouveau bâtiment, pour les autres parcequ'ils n'étaient pas compatibles avec l'installaiton de chantier. En effet, en présence d'une grue de chantier, le CSPS qui prescrit les règles a exigé ce dégagement, pour la sécurité des ouvriers certes mais surtout pour celles d'enfants dans les classes modulaires temporaires (en cas de chute, la toiture d'un module n'est pas assez résistante pour les protéger).*
- *Oui il est prévu de réfléchir à une solution de substitution à l'issue du chantier, afin de préserver l'ombre dans la cour, mais en prenant en compte des problématiques qui n'existaient pas il y a 40 ans (déformation de la cour, sécurité, allergies des enfants, etc).*

I.Vietti souhaite savoir à quoi correspond le mât érigé derrière le cimetière, vers les conteneurs collecteurs.

Réponse : *il s'agit du support du nouveau relai de téléphonie mobile, pour lequel la collectivité s'est prononcé il y a plusieurs mois.*

Séance levée à 21h00

La secrétaire de séance,

Jocelyne FOULHOUX